

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317376

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**OBJET : Action "accueil et accompagnement des agriculteurs et anciens agriculteurs
bénéficiaires du RSA" : convention avec l'association solidarité paysans Provence Alpes
(SPP).**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active (BRSA) a droit à un accompagnement social ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi. Le Conseil départemental finance dans son programme départemental d'insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais en tenant compte aussi des résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport relève de la politique obligatoire d'insertion. Il s'agit du renouvellement d'une action d'accompagnement socioprofessionnel portée par l'association solidarité paysans Provence Alpes (SPP) « accueil et accompagnement des agriculteurs et anciens agriculteurs bénéficiaires du RSA » en faveur de 63 BRSA sur le territoire du département.

L'accompagnement des BRSA agriculteurs est individualisé et se déroule essentiellement sur une longue période (de 3 à 6 ans) consistant à :

- dresser un état des lieux global de sa situation économique, juridique et sociale ;
- sécuriser économiquement et juridiquement son activité et rationaliser l'organisation administrative et comptable de son exploitation ;
- l'accompagner, en cas d'arrêt de son activité, dans les démarches administratives et dans sa reconversion professionnelle ;
- optimiser l'accès aux dispositifs d'insertion par un travail de médiation facilitant le rétablissement des relations sociales et l'émergence de projets d'insertion individuels ou collectifs ;
- favoriser la solidarité et l'insertion par l'habitat des BRSA accompagnés via un soutien juridique et un partenariat avec les compagnons bâtisseurs).

En ce qui concerne les résultats obtenus précédemment :

Bilan final de l'action du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, l'objectif était d'accompagner 60 BRSA dont 13 nouveaux entrants dans le dispositif :

- 17 nouveaux BRSA ont intégré le dispositif ;
- 60 BRSA ont été accompagnés, dont 58 % d'hommes. 72 % ont plus de 40 ans.
- 17 BRSA ont été accompagnés dans le cadre d'une procédure judiciaire (dont 3 ouvertes en 2017) : 1 procédure de sauvegarde, 8 procédures de redressement judiciaire, 8 procédures de liquidation ;
- 3 sorties du RSA sont attestées : 2 cessations d'activité suivies d'une reconversion et 1 personne ayant maintenu son activité grâce à l'augmentation du revenu agricole de l'exploitation.

Bilan intermédiaire de l'action du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019, l'objectif est d'accompagner 61 BRSA dont 15 nouveaux entrants dans le dispositif :

- 20 nouveaux BRSA ont intégré le dispositif ;
- 60 BRSA ont été accompagnés dont 54 % d'hommes. 77 % ont plus de 40 ans.
- 13 BRSA ont été accompagnés dans le cadre d'une procédure judiciaire : 1 procédure de sauvegarde, 7 procédures de redressement judiciaire, 5 procédures de liquidation.
- 4 sorties du RSA sont attestées : 2 emplois salariés après liquidation judiciaire, 2 personnes ont maintenu leur activité grâce à l'augmentation du revenu agricole de l'exploitation.

En conséquence les résultats de l'action sont satisfaisants.

Aussi, il est proposé de renouveler cette action du 01/01/2020 au 31/12/2020 avec des objectifs revus à la hausse : 63 BRSA accompagnés (61 BRSA précédemment à hauteur de 110 000 €) dont 16 nouveaux entrants dans le dispositif.

Ce rapport concerne le financement de l'association SPP selon la proposition énoncée dans le tableau annexé, soit un montant de 113 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL